



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Conseil supérieur de la magistrature

Question écrite n° 29057

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les justiciables du conseil supérieur de la magistrature (CSM). Le projet de loi actuellement en cours d'examen par le Parlement confirme ce qu'avait mis en place la réforme de 2008 à savoir que « le conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable ». Le rapport 2011 du Conseil supérieur de la magistrature met en évidence que plus de la moitié des saisines faites concernent en fait, non la dénonciation d'un comportement, mais la contestation d'une décision ; l'absence de tout élément pouvant laisser soupçonner que le magistrat visé ait statué pour des motifs autres que légitimes voue la saisine à l'irrecevabilité. Selon le CSM, cela traduit un défaut de compréhension ou d'acceptation de nos processus judiciaires. Elle lui demande les mesures envisagées pour mieux informer les justiciables et leurs conseils que leurs saisines doivent concerner les manquements de nature disciplinaire d'un juge, ce que vise au demeurant expressément les dispositions de la charte européenne sur le statut des juges du Conseil de l'Europe de 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29057

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6022

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)